

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 274

présenté par  
M. Jacobelli

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , qui peut s'y opposer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli - à défaut de supprimer l'information au procureur, il est nécessaire de supprimer la possibilité pour lui de s'opposer aux opérations de visite. En effet, dans le cas inverse les douaniers devraient demander systématiquement l'autorisation du procureur pour toute opération de visite. La lourdeur procédurale que cela implique limiterait fortement leur capacité à réaliser des opérations de visite et à agir rapidement, notamment en réaction à une fragrance.